

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Terminaux de paiement par carte de débit / crédit

**UN RÉGLEMENT INTERVIENT AVEC UN MAGASIN FRANCHISÉ DE PHARMAPRIX
DANS LE CADRE D'UNE PLAINTÉ À LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE
ET DES DROITS DE LA JEUNESSE**

Montréal, le 14 juillet 2010 – Une entente intervenue dans le cadre d'une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse permettra de faciliter l'accès aux terminaux de paiement par carte de débit / crédit aux personnes à mobilité réduite dans les magasins franchisés opérant sous la bannière Pharmaprix.

En janvier 2010, la Commission a été saisie d'une plainte de la part d'une cliente à mobilité réduite qui s'est sentie lésée lorsqu'elle a réglé ses achats par carte de débit. Comme le terminal de paiement par carte de débit / crédit était attaché à un pied métallique fixe, il devait être déverrouillé à l'aide d'une clé pour que la plaignante puisse composer son numéro d'identification personnel (NIP) et payer ses achats en toute sécurité.

L'entente, signée à la fin du mois de juin, stipule que Pharmaprix s'engage à transmettre un avis à tous ses magasins franchisés situés au Québec faisant affaire sous sa bannière les enjoignant à rendre tous les terminaux de paiement accessibles en tout temps aux personnes à mobilité réduite et recommandant que les claviers débit / crédit ne soient pas attachés au pied métallique fixe, mais plutôt reliés par un câble.

L'entente étant intervenue à la satisfaction de la plaignante, la Commission mettra un terme à ses actions dans ce dossier spécifique.

« Je tiens à féliciter les deux parties », a indiqué le président de la Commission, monsieur Gaétan Cousineau. « Cette entente, intervenue rapidement, n'aurait pas été possible sans leur collaboration », a-t-il ajouté.

Monsieur Cousineau a également dit souhaiter que cette entente incite d'autres commerces à rendre leurs terminaux de paiement par carte de débit / crédit accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Durant l'année financière 2009-2010, la Commission a ouvert plus de 178 dossiers pour le motif de la discrimination fondée sur le handicap, ce qui représente 25 % de l'ensemble des dossiers ouverts durant cette période. C'est le deuxième motif de discrimination invoqué devant la Commission.

Vous trouverez de plus amples informations sur la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et sur les publications de la Commission sur notre site : www.cdpedj.qc.ca.

Source

Julie Lajoie
514 873-5146 ou 1 800 361-6477 poste 230
julie.lajoie@cdpedj.qc.ca